

Conditions générales de vente et de livraison

1. Généralités

(1) Si le client est un entrepreneur au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB), une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, les relations commerciales entre nous et le client sont régies exclusivement par les conditions générales de vente et de livraison suivantes (ci-après dénommées « CGV »).

(2) Les présentes CGV s'appliquent en particulier aux contrats portant sur la vente et la livraison de biens mobiliers (« objet de la livraison »), que nous fabriquions nous-mêmes les marchandises ou que nous les achetions auprès de fournisseurs (§§ 433, 650 du BGB). Sauf convention contraire, les CGV, dans leur version en vigueur au moment de la commande du client ou, en tout état de cause, dans leur dernière version qui lui a été communiquée par écrit, s'appliquent également à titre d'accord-cadre aux contrats futurs de même nature, sans que nous ayons à les mentionner à nouveau dans chaque cas particulier.

(3) Les conditions générales de vente divergentes, contraires ou complémentaires du client ne font partie intégrante du contrat que dans la mesure où nous avons expressément accepté leur validité. Cette exigence de consentement s'applique dans tous les cas, par exemple même lorsque nous effectuons la livraison au client sans réserve tout en ayant connaissance de ses conditions générales de vente.

(4) Les déclarations et notifications juridiquement pertinentes que le client doit nous adresser après la conclusion du contrat (par exemple : mise en demeure, notification de défauts, déclarations de résiliation ou de réduction) doivent être faites par écrit ou sous forme de texte pour être valables. Les exigences légales de forme et les autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité de l'auteur de la déclaration, restent inchangées.

(5) Dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de notre activité, nous sommes autorisés à enregistrer et à traiter les données de l'acheteur par voie informatique, dans le respect de la législation sur la protection des données.

2. Déclarations contractuelles

(1) Notre offre de produits et de prestations est sans engagement. Cela vaut également lorsque nous avons remis au client des catalogues, des documentations techniques (par exemple, des dessins, des plans, des calculs, des références aux normes DIN), d'autres descriptions de produits ou des documents – y compris sous forme électronique.

(2) La commande passée par le client est considérée comme une offre contractuelle ferme. Sauf indication contraire dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre contractuelle dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception.

(3) L'acceptation peut être exprimée soit par écrit (par exemple par une confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise ou la fourniture de la prestation au client.

(4) Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur les échantillons, devis, dessins et informations similaires de nature matérielle et immatérielle – y compris sous forme électronique. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

(5) Dans la mesure où des clauses commerciales conformes aux International Commercial Terms (INCOTERMS) ont été convenues, les INCOTERMS® 2020 s'appliquent.

3. Livraison, transfert des risques, retard d'acceptation, prestation partielle

(1) Sauf convention contraire, nous livrons et exécutons nos prestations EXW (Ex Works) depuis notre entrepôt, qui constitue également le lieu d'exécution de la livraison et d'une éventuelle exécution ultérieure. À la demande et aux frais du client, l'objet de la livraison est expédié vers un autre lieu de destination (vente avec expédition). Sauf convention contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (notamment le transporteur, l'itinéraire d'expédition, l'emballage) ou d'organiser les frais d'expédition pour l'exportation de l'objet de la livraison au nom de l'acheteur.

(2) Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de l'objet de la livraison est transféré au client au plus tard lors de la remise de celui-ci. En cas de vente avec expédition, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de l'objet de la livraison ainsi que le risque de retard sont toutefois transférés dès la remise de l'objet de la livraison au transporteur, au transitaire ou à toute autre personne ou organisme chargé de l'exécution de l'expédition. Dans la mesure où une réception doit avoir lieu, celle-ci est déterminante pour le transfert du risque.

(3) Si le client est en retard de réception, s'il omet une action de coopération ou si notre livraison est retardée pour d'autres raisons dont le client est responsable, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour le préjudice qui en résulte, y compris les frais supplémentaires (par exemple, les frais de stockage).

(4) Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons ou des prestations partielles, dans la mesure où celles-ci ne sont pas inadéquates pour le client.

4. Force majeure, contrôle des exportations, clause « No Russia / No Belarus »

(1) En cas de force majeure nous affectant nous-mêmes ou nos fournisseurs, nos obligations de prestation et de livraison sont

suspendues pendant la durée de la perturbation. Il en va de même en cas de pénurie d'énergie ou de matières premières, de conflits sociaux, de décisions administratives ou de perturbations du trafic ou des opérations. Si un changement significatif survient dans les circonstances existant au moment de la conclusion du contrat, à la suite duquel on ne peut raisonnablement exiger de nous que nous maintenions le contrat, nous sommes en droit de résilier le contrat.

(2) Notre exécution de contrat est soumise à la condition que nous n'enfreignons pas les dispositions du droit national et international en matière de commerce extérieur, ni les sanctions ou embargos en vigueur.

(3) Dans la mesure où l'objet de la livraison relève du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil, le client n'est pas autorisé à vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, cet objet vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie.

(4) Dans la mesure où l'objet de la livraison relève du champ d'application de l'article 8 octies du règlement (UE) n° 765/2006 du Conseil, le client n'est pas autorisé à vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, cet objet vers la Biélorussie ou en vue d'une utilisation en Biélorussie.

(5) Le client s'engage à respecter toutes les dispositions applicables en matière de contrôle des exportations, en particulier celles en vigueur en République fédérale d'Allemagne, dans l'Union européenne et aux États-Unis, ainsi que toutes les réglementations d'embargo pertinentes. Nous nous réservons le droit d'exiger du client qu'il signe une déclaration d'utilisation finale (End-Use-Declaration), si la loi l'exige.

5. Délai de livraison, retard de livraison

(1) Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nos soins lors de l'acceptation de la commande.

(2) Le début du délai de livraison ou de prestation que nous avons indiqué pré suppose la clarification de toutes les questions techniques ainsi que l'exécution en temps voulu et en bonne et due forme des obligations du client (y compris le versement d'acomptes).

(3) Si nous ne sommes pas en mesure de respecter des délais de livraison fermes pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (indisponibilité de la prestation), nous en informons immédiatement le client et lui communiquerons simultanément le nouveau délai de livraison prévu. Si la prestation n'est pas disponible non plus dans le nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier le contrat en tout ou en partie ; nous rembourserons sans délai toute contrepartie déjà versée par le client. Il y a indisponibilité de la prestation, par exemple, en cas de retard de livraison de la part de notre fournisseur alors que nous avons conclu une opération de couverture congruente, en cas d'autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement dues notamment à un cas de force majeure (voir clause 4) ou si, dans un cas particulier, nous ne sommes pas tenus de nous procurer la prestation.

(4) Si un délai de livraison ou de prestation convenu est dépassé pour des raisons qui nous sont imputables, le client doit nous fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable pour la livraison ou la prestation. Ce délai supplémentaire est d'au moins 4 semaines. Si la livraison ou la prestation n'a pas lieu à l'expiration du délai supplémentaire et que le client souhaite, de ce fait, résilier le contrat ou exiger des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation, il est tenu de nous en informer au préalable expressément par écrit, en fixant un nouveau délai supplémentaire raisonnable et en nous enjoignant d'effectuer la livraison ou la prestation. Le client est tenu, à notre demande, de déclarer dans un délai raisonnable s'il résilie le contrat en raison du retard de livraison ou de prestation et/ou s'il réclame des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation, ou s'il insiste pour obtenir la livraison ou la prestation.

(5) Les droits du client conformément à clause 9 des présentes CGV et nos droits statutaires, notamment en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par exemple en raison de l'impossibilité ou du caractère déraisonnable de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure), restent inchangés.

6. Prix, conditions de paiement

(1) Nos prix s'entendent EXW (Ex Works) départ de notre entrepôt. Sauf accord contraire, la liste de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'applique. Si la commande du client n'atteint pas le montant minimum de 75 EUR, nous facturons un supplément pour quantité minimale d'un montant de 25 EUR. Sauf accord contraire, nos prix ne comprennent pas les frais d'emballage, d'assurance, de transport et la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais d'installation, de montage et de mise en service sont facturés en fonction du temps et du matériel engagés.

(2) En cas de vente avec expédition, le client prend en charge les frais de transport depuis l'entrepôt ainsi que les frais d'une assurance transport éventuellement souhaitée par le client. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres redevances publiques sont à la charge du client, même si nous effectuons le dédouanement au nom du client.

(3) Dans la mesure où nous sommes tenus, en vertu de la réglementation sur les emballages, de reprendre les emballages utilisés pour le transport, le client supporte les frais (y compris les droits de douane, frais de dédouanement, taxes et redevances applica-

bles) liés au retour des emballages utilisés ainsi que les frais raisonnables liés à leur valorisation. Les conteneurs de transport restent notre propriété et doivent également nous être renvoyés par le client à ses frais (y compris les droits de douane, les frais de dédouanement, les taxes et les redevances) et à ses risques.

(4) Sauf convention contraire, le prix d'achat, majoré des frais d'emballage, d'assurance, de transport et de la taxe sur la valeur ajoutée, doit nous être réglé sans aucune déduction dans les 30 jours suivant la livraison ou la réception de la marchandise et l'établissement de la facture. Nous sommes toutefois en droit d'effectuer une livraison, en tout ou en partie, uniquement contre paiement anticipé. Nous formulons une réserve à cet effet au plus tard lors de la confirmation de commande.

(5) À l'expiration du délai de paiement susmentionné, le client est en retard de paiement. Pendant la durée du retard, le prix d'achat est majoré des intérêts moratoires au taux légal en vigueur. Nous nous réservons le droit de faire valoir tout autre dommage résultant du retard. À l'égard des commerçants, notre droit aux intérêts commerciaux conformément à § 353 du Code de commerce allemand (HGB) reste inchangé.

(6) Le client ne dispose de droits de compensation ou de rétention que dans la mesure où sa créance a été constatée par une décision ayant force de chose jugée ou est incontestée. En cas de défauts de la livraison, les droits de rétention du client, notamment ceux prévus à clause 8 (6), deuxième phrase, des présentes CGV, restent inchangés.

(7) S'il apparaît après la conclusion du contrat que notre droit au prix d'achat est compromis par l'insolvabilité du client, nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser d'exécuter la prestation et, le cas échéant après avoir fixé un délai, de résilier le contrat.

(8) Si la date de livraison ou de prestation est postérieure plus de trois mois à la conclusion du contrat, nous sommes en droit, après en avoir informé l'acheteur en temps utile et avant l'exécution de la prestation ou la livraison de la marchandise, d'ajuster le prix de la marchandise ou de la prestation de la manière requise par l'évolution générale des prix indépendante de notre volonté (telle que les fluctuations des taux de change, les réglementations monétaires, des modifications douanières, d'une hausse significative des coûts des matériaux ou de fabrication) ou en raison d'un changement de fournisseurs. En cas de livraison ou de prestation dans un délai de trois mois, le prix en vigueur à la date de la conclusion du contrat s'applique dans tous les cas. Dans le cas de contrats-cadres comportant des accords sur les prix, le délai de trois mois commence à courir à la conclusion du contrat-cadre.

7. Réserve de propriété

(1) Nous nous réservons la propriété des objets vendus jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures issues du contrat de vente et d'une relation commerciale en cours (créances garanties).

(2) Les objets livrés sous réserve de propriété ne peuvent être ni mises en gage ni cédées à titre de garantie à des tiers avant le paiement intégral des créances garanties. Le client doit nous en informer immédiatement par écrit si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est déposée ou si des tiers (par exemple, en cas de saisies) exercent un droit sur les marchandises qui nous appartiennent.

(3) En cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de non-paiement du prix d'achat dû, nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de résilier le contrat et d'exiger la restitution de l'objet de la livraison en vertu de la réserve de propriété et de la résiliation. Si le client ne paie pas le prix d'achat dû, nous ne pouvons faire valoir ces droits que si nous avons préalablement fixé au client, sans succès, un délai raisonnable pour le paiement ou si une telle fixation de délai n'est pas requise par les dispositions légales.

(4) Le client est autorisé, jusqu'à révocation conformément au point (c) ci-dessous, à revendre et/ou à transformer les objets livrés sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent en complément :

(a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de l'assemblage de nos objets de livraison, à leur valeur totale, nous étant considérés comme le fabricant. Si, lors d'une transformation, d'un mélange ou d'un assemblage avec des marchandises livrées par des tiers, le droit de propriété de ces derniers subsiste, nous acquérons la copropriété au prorata des valeurs facturées des marchandises livrées transformées, mélangées ou assemblées. Par ailleurs, le produit ainsi obtenu est soumis aux mêmes dispositions que l'objet livré sous réserve de propriété.

(b) Le client nous cède dès à présent, à titre de garantie, l'ensemble des créances à l'égard de tiers résultant de la revente de l'objet livré ou du produit, ou à hauteur de notre éventuelle part de copropriété conformément au paragraphe précédent. Nous acceptons cette cession. Les obligations du client mentionnées à clause 7 (2) s'appliquent également aux créances cédées.

(c) Le client reste habilité, outre nous, à recouvrer la créance. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client s'acquitte de ses obligations de paiement à notre égard, qu'il n'y a pas de défaut de solvabilité de sa part et que nous ne faisons pas valoir la réserve de propriété en exerçant un droit conformé-

Conditions générales de vente et de livraison

ment à clause 7 (3). Si tel est toutefois le cas, nous pouvons exiger que le client nous communique les créances cédées et l'identité de leurs débiteurs, nous fournissions toutes les informations nécessaires au recouvrement, nous remettons les documents correspondants et informons les débiteurs (tiers) de la cession. En outre, nous sommes en ce cas en droit de révoquer l'autorisation du client de revendre et de transformer les biens soumis à la réserve de propriété.

(d) Si la valeur réalisable des garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous libérerons, à la demande du client, des garanties de notre choix.

8. Droits de l'acheteur en cas de défauts

(1) Les produits que nous livrons sont conformes aux dispositions et normes allemandes en vigueur. Nous ne garantissons pas le respect d'autres dispositions nationales. Le client s'engage, en cas d'utilisation des produits à l'étranger, à vérifier lui-même la conformité des produits aux législations et normes applicables et à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

(2) Sauf disposition contraire ci-après, les dispositions légales s'appliquent aux droits du client en cas de vices matériels et juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes ainsi que le montage incorrect ou les instructions de montage défectueuses).

(3) Notre responsabilité en matière de défauts repose avant tout sur l'accord conclu concernant les caractéristiques et l'utilisation prévue de l'objet de la livraison (y compris les accessoires et les notices). Sont considérées comme accord sur les caractéristiques au sens précité toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel ou qui ont été rendues publiques par nos soins (notamment dans des catalogues ou sur notre site Internet) au moment de la conclusion du contrat. Dans la mesure où les caractéristiques n'ont pas été convenues, il convient d'apprécier, conformément à la réglementation légale, s'il existe ou non un défaut.

(4) Pour les objets livrés comportant des éléments numériques ou d'autres contenus numériques, nous ne sommes tenus de fournir et, le cas échéant, de mettre à jour les contenus numériques que dans la mesure où cela résulte expressément d'un accord sur les caractéristiques conformément à clause 8 (3). Nous déclinons toute responsabilité quant aux déclarations publiques du fabricant et d'autres tiers à cet égard.

(5) Nous ne sommes en principe pas responsables des défauts que le client connaît au moment de la conclusion du contrat ou dont il ignore l'existence par négligence grave. Les droits du client en matière de défauts supposent qu'il ait satisfait à ses obligations légales d'examen et de réclamation (§§ 377, 381 du HGB). Si un défaut apparaît lors de la livraison, de l'examen ou à tout moment ultérieur, il doit nous en être immédiatement fait part par écrit. Dans tous les cas, les défauts apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la livraison et les défauts non détectables lors de l'examen doivent l'être dans le même délai à compter de leur découverte. L'envoi de la notification dans les délais suffit pour préserver les droits. Si le client omet de procéder à l'examen en bonne et due forme et/ou de signaler le défaut en bonne et due forme, notre responsabilité pour le défaut non signalé est exclue.

(6) Si l'objet de la livraison est défectueux, nous procéderons, à notre choix, à une nouvelle livraison ou à une réparation (exécution ultérieure). À cet effet, le client doit nous accorder un délai raisonnable d'au moins 10 jours ouvrables. Si le défaut ne nécessite pas de réparation sur le lieu d'installation, le client doit nous remettre les pièces faisant l'objet de la réclamation à des fins d'examen. En cas de livraison de remplacement, le client doit nous restituer la marchandise défectueuse conformément aux dispositions légales. L'exécution ultérieure n'inclut ni le démontage de la marchandise défectueuse ni sa réinstallation, si nous n'étions pas initialement tenus de procéder à l'installation.

(7) Nous sommes en droit de subordonner l'exécution ultérieure due au paiement par le client du prix d'achat exigible. Le client est toutefois en droit de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.

(8) Il n'y a pas de défaut matériel dans les cas suivants : i) utilisation inappropriée ou incorrecte, ii) montage ou réparation défectueux par le client ou des tiers, iii) usure naturelle ou pièces d'usure, iv) manipulation incorrecte ou négligente, v) entretien non conforme, vi) moyens d'exploitation inappropriés, vii) travaux de construction défectueux, viii) terrain inadapté, ix) influences chimiques, électrochimiques ou électriques, x) fournitures défectueuses, y compris les échantillons, ainsi que xi) erreurs logicielles non reproductibles – dans la mesure où nous n'en sommes pas responsables.

(9) Les frais nécessaires à l'examen et à l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel (à l'exclusion des frais de démontage et de montage), sont à notre charge s'il existe effectivement un défaut, pour autant que ces frais ne soient pas majorés par le fait que l'objet de la livraison a été ultérieurement transféré vers un lieu autre que le lieu de livraison initial, sauf si ce transfert correspond à son usage conforme. S'il n'y a effectivement pas de défaut, nous pouvons exiger du client le remboursement des frais occasionnés par la demande injustifiée de réparation du défaut (notamment les frais de contrôle et de transport), sauf si l'absence de défaut n'était pas reconnaissable pour le client.

(10) En cas d'urgence, par exemple en cas de mise en danger de la sécurité de fonctionnement ou pour prévenir des dommages disproportionnés, le client a le droit de remédier lui-même au défaut et de nous demander le remboursement des frais objectivement nécessaires à cet effet. Il doit nous informer sans délai d'une telle intervention de sa propre initiative, si possible au préalable. Le droit de procéder soi-même à la réparation n'existe pas si nous étions en droit de refuser une exécution ultérieure correspondante conformément aux dispositions légales.

(11) Si l'exécution ultérieure échoue, le client peut réduire le prix ou résilier le contrat. La résiliation n'est toutefois admissible que si le client nous en a préalablement menacé expressément par écrit en nous accordant un délai supplémentaire raisonnable. En cas de défaut mineur, il n'existe aucun droit de résiliation.

(12) Les droits du client à des dommages-intérêts ou au remboursement des frais inutiles n'existent, même en cas de défauts, que dans les conditions prévues à clause 9 et sont par ailleurs exclus.

(13) Si l'objet de la livraison ou une partie de celui-ci est un bien que nous avons expressément proposé comme « d'occasion » ou « tel quel (as is) », toute réclamation du client pour vice matériel est exclue. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique toutefois pas si nous avons dissimulé un vice de manière dolosive ou si nous avons assumé une garantie quant à la qualité de l'objet de la livraison.

9. Responsabilité en matière de dommages-intérêts

(1) Sauf disposition contraire dans les présentes CGV, y compris les dispositions suivantes, notre responsabilité en cas de violation d'obligations contractuelles et extracontractuelles est engagée conformément aux dispositions légales.

(2) Nous sommes responsables des dommages-intérêts – quel qu'en soit le fondement juridique – dans le cadre de la responsabilité pour faute en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. En cas de négligence simple, notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales comme suit :

(a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,

(b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et sur le respect de laquelle le partenaire contractuel compte régulièrement et est en droit de compter) ; dans ce cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation du dommage prévisible et typiquement survenant,

(c) dans tous les autres cas, nous ne sommes pas responsables des dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet de la livraison lui-même, en particulier du manque à gagner ou d'autres préjudices patrimoniaux subis par le client.

(3) Les limitations de responsabilité découlant de la clause 9 (2) s'appliquent également en cas de manquements aux obligations commis par ou au profit de personnes dont nous sommes responsables en vertu des dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas dans la mesure où nous avons assumé une garantie quant à la qualité de la marchandise et pour les droits de l'acheteur en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftungsgesetz).

(4) En cas de manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, le client ne peut résilier le contrat ou le résilier que si nous sommes responsables de ce manquement. La résiliation ou la dénonciation doit être notifiée par écrit. Par ailleurs, les conditions légales et les conséquences juridiques s'appliquent.

(5) Les dispositions susmentionnées s'appliquent mutatis mutandis aux demandes de remboursement des frais inutiles formulées par le client.

10. Prescription

Le délai de prescription pour les réclamations relatives à des défauts de nos livraisons et prestations ainsi que pour les réclamations relatives à notre responsabilité en matière de dommages-intérêts est d'un an à compter de la livraison. Dans la mesure où des travaux de montage et/ou une réception ont été convenus, le délai de prescription commence à courir à l'achèvement des travaux de montage ou à la réception. Cette disposition ne s'applique pas lorsque des délais plus longs sont prescrits par la loi, ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de manquement à nos obligations par intention ou par négligence grave de notre part et en cas de demandes de dommages-intérêts en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

11. Droits de propriété industrielle, droits d'auteur

(1) La fourniture de nos livraisons et prestations n'entraîne en principe aucun transfert de droits d'utilisation des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur qui nous reviennent. Un tel transfert n'a lieu que sur la base d'un accord séparé.

(2) En cas de violation des droits de propriété industrielle, nous sommes en droit, à notre discrétion, d'obtenir les droits de propriété industrielle nécessaires dans un délai raisonnable ou de fournir au client une solution alternative admissible.

12. Confidentialité

(1) Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle les informations confidentielles, notamment les échantillons, devis, dessins, documents, projets commerciaux, données à caractère personnel, problématiques, données et/ou solutions ainsi que tout autre savoir-faire, quel qu'en soit le contenu, ainsi que les informations obtenues visuellement lors de la visite d'installations/d'équipements (ci-après dénommées collectivement « informations ») dont elles ont pris connaissance dans le cadre de la relation commerciale avec l'autre partie, pendant la durée et après la fin de la relation contractuelle ; elles s'engagent notamment à ne pas les divulguer à des tiers ni à les utiliser sans autorisation à des fins commerciales propres. Les parties imposeront également cette obligation à leurs employés et à leurs auxiliaires d'exécution.

(2) L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui

- étaient déjà connues de l'autre partie en dehors de la relation contractuelle au moment de leur divulgation,
- ont été développées par elles-mêmes ou acquises légalement auprès de tiers,
- sont de notoriété publique ou relèvent de l'état de la technique, ou
- ont été divulguées par le partenaire contractuel dont elles proviennent.

(3) À la fin de la relation contractuelle, les parties doivent restituer spontanément toutes les informations confidentielles de l'autre partie, qu'elles soient sous forme matérielle ou numérique, ou, à la demande de la partie dont elles proviennent, les détruire ou – dans la mesure où cela est techniquement possible sans effort déraisonnable – les effacer de manière irréversible.

(4) Les parties respectent les règles relatives à la protection des données. Cela vaut en particulier lorsqu'elles se voient accorder l'accès aux locaux ou aux équipements informatiques de l'autre partie. Elles veillent, par des mesures appropriées, à ce que leurs employés et leurs auxiliaires d'exécution respectent également ces dispositions.

13. Compétence juridictionnelle, choix de la loi applicable

(1) Si le client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal compétent pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est celui de notre siège social à Arnsberg, en Allemagne. Nous sommes toutefois également en droit, dans tous les cas, d'intenter une action devant le tribunal compétent du lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un accord individuel prévalant, ou devant le tribunal compétent général du client. Les dispositions légales prioritaires, notamment en matière de compétences exclusives, restent inchangées.

(2) Les présentes CGV et la relation contractuelle entre le client et nous sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14. Droit d'accès pour les agents de contrôle du MPA

Le client s'engage à accorder à tout moment l'accès aux lieux d'installation aux mandataires de l'Office de contrôle des matériaux de Rhénanie-du-Nord-Westphalie afin de permettre un contrôle de la qualité de l'exécution, sans frais pour le client ou l'utilisateur. Si le client n'est pas l'utilisateur de l'objet de la livraison, il en imposera l'obligation à l'utilisateur.

15. Retours

Tous les retours doivent être signalés avant l'expédition via le portail <https://retoure.meta-online.com> ou auprès du responsable compétent. Les documents de livraison correspondants doivent être apposés de manière bien visible sur le colis de retour. Nous n'acceptons pas les retours non signalés.

Tous les prix s'entendent en euros/pièce ou comme indiqué, hors TVA légale, départ usine, en état non monté. Pour les délais de livraison, c'est la date confirmée par l'usine qui fait foi, nonobstant les informations dans le prospectus.
Toutes les illustrations s'entendent sans décoration.
Minimum de commande : 75,00 euros
Supplément pour petites quantités : 25,00 euros
Les prix sont valables à partir du 1er juin 2026. Tous les autres prix ne sont plus valables à partir de cette date.

Valable à compter du 1er juin 2026